

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 277

présenté par  
M. Dionis du séjour-----  
**ARTICLE 33****État B****Mission "Développement et régulation économiques"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 000 000 0
Régulation économique <i>Dont titre 2</i>	1 000 000 0	0 0
<b>TOTAUX</b>	1 000 000	1 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'augmenter de 1 000 000 d'euros les crédits de fonctionnement (titre 3) alloués à l'action n° 7 « Régulation et contrôle des marchés de l'énergie » du Programme 199 « Régulation économique ». Cette augmentation a pour but de tenir en compte des exigences de l'ouverture complète des marchés de l'électricité et du gaz intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2007, ainsi que la mise en œuvre des nouvelles compétences qui lui ont été confiées par le législateur en vertu de la loi du 7 décembre 2006. Cet amendement prévoit de prélever 1 000 000 d'euros sur les crédits de fonctionnement (titre3) de l'action N°5 « Offre de formation aux entreprises » du programme N°134 « Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique ».